

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 2 RUE DES CORLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le jeudi 22 février 2024 par l'entreprise TPF -11 rue Louise DE VILMORIN -91540 MENNECY, représentée par Madame Emmanuelle DORN – 06.60.39.32.32 concernant les travaux de d'un raccordement électrique pour le renouvellement d'une armoire au 2 rue des CORLUS à ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement pour réaliser ces travaux ;

Considérant que les travaux doivent avoir lieu du lundi 25 mars 2024 au dimanche 7 avril 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 25 mars 2024 au dimanche 7 avril 2024, la circulation sera alternée par hommes trafics . Le stationnement sera autorisé au droit du chantier sur le trottoir ainsi que sur la chaussée.

Article 2 : La dépose et le remplacement de la barrière de la crois SAINT-ANDRE sera fait conformément à l'existant et à la charge de l'entreprise TPF

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La reprise du terrassement sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 05/03/2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Emmanuelle DORN, entreprise TPF, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 14 MARS 2024

 Le Maire-Adjoint,
Nierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD